

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1961.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de
loi de **programme relative à l'équipement sportif et socio-
éducatif**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Eugène MOTTE,
Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est vraiment qu'à partir de 1936 qu'on a mis l'accent, en France, sur l'importance de l'éducation physique et sportive et des activités éducatives et de plein air dans la formation physique et

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberge, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1113, 1159, 1161 et in-8° 253.
Sénat : 228 (1960-1961).

morale de la jeunesse. Mais depuis cette époque, en raison des événements ou de l'insuffisance des crédits, on en est encore beaucoup plus au stade des déclarations de principes qu'à celui des réalisations. Ainsi la loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire du 31 juillet 1959 — et dont la mise en œuvre devait s'échelonner sur deux ans (1960-1961) — ne réservait que 4 milliards d'anciens francs à la jeunesse et aux sports sur un total de 153 milliards d'anciens francs.

Aujourd'hui, le Gouvernement soumet à l'approbation du Parlement un plan de quatre ans — de 1962 à 1965 — qui doit permettre de pallier les insuffisances de notre équipement sur lesquelles, l'an dernier, l'attention de l'opinion publique avait été appelée à nouveau après les résultats décevants obtenus par la France aux Jeux Olympiques.

Ce projet dépasse d'ailleurs le plan strictement sportif puisqu'il concerne également les équipements socio-éducatifs.

*
* *

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement souligne que ce texte répond à des besoins qui ne cessent de croître à cause, d'une part, de phénomènes démographiques et, d'autre part, de considérations d'ordre moral.

Sur le plan démographique, on observe, en effet, deux phénomènes : l'augmentation de la population et la concentration urbaine.

La population de la France est passée de 40.680.000 habitants en 1901 à 42.780.000 habitants en 1954, date du dernier recensement. Selon les prévisions, elle doit atteindre 47 millions environ d'habitants en 1970. De 1954 à 1970, les jeunes de moins de 25 ans passeront de 16 millions à 19 millions et ceux de 15 à 25 ans, de 5,9 millions à 7,7 millions.

Quant à la concentration urbaine, elle se produit non seulement dans la région parisienne — où elle est particulièrement importante ainsi que l'ont montré les récents débats sur le district de Paris — mais également autour des villes de province. Ce transfert de populations pose des problèmes matériels et sociaux et ne peut manquer d'influer sur le comportement des jeunes.

C'est pourquoi, *sur le plan moral*, il est nécessaire de proposer à la jeunesse des activités saines et de lui donner le moyen de les exercer. Un plan, rationnellement conçu et réalisé, peut ainsi combattre le désœuvrement des jeunes citadins et maintenir à la terre les jeunes ruraux.

*
* *

Le programme présenté par le Gouvernement répond-il aux nécessités ainsi dégagées ? Telle est la question que s'est posée votre Commission des Finances en examinant le texte qui lui était soumis ; mais avant de vous présenter ses conclusions, il appartient à votre Rapporteur d'analyser le projet adopté par l'Assemblée Nationale.

L'ANALYSE DU PROJET DE LOI

I. — Physionomie générale de la loi de programme.

Le projet déposé initialement par le Gouvernement prévoyait, pour les quatre prochaines années, une participation financière de l'Etat de 560 millions de nouveaux francs ; mais, au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale, un amendement gouvernemental a augmenté de 15 millions de nouveaux francs les dotations affectées à l'équipement sportif et porté ainsi le concours financier de l'Etat à 575 millions de nouveaux francs. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

— équipement sportif.....	345 millions de NF.		
— foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse, centres d'accueil.....	85	—	—
— colonies de vacances et centres aérés	95	—	—
— installations appartenant à l'Etat...	50	—	—
		<hr/>	
Total	575 millions de NF.		

*

* *

Ce texte appelle trois remarques de caractère général.

1° *C'est un programme extra-scolaire*, c'est-à-dire qu'il ne concerne pas l'équipement sportif des établissements scolaires pour lequel des crédits sont ou seront ouverts par ailleurs au budget de l'Education nationale, au titre des constructions scolaires. D'une part, en effet, une décision ministérielle de 1956 — qui n'est entrée pratiquement en application qu'en 1959 — précise qu'un équipement sportif doit être prévu dans les établissements nouveaux. D'autre part, l'aménagement sportif des établissements anciens doit être réalisé au moyen de crédits dits « de rattrapage ».

2° *Le volume des travaux* correspondant à ce programme doit s'élever à 1.200 millions environ de nouveaux francs, car la part de l'Etat représente, en moyenne, 45 % et celle des collectivités publiques et privées, 55 %.

3° *Ce programme s'intègre dans un plan quinquennal* s'échelonnant sur les années 1961-1965. Ce sera le III^e plan quinquennal de l'Education nationale, le premier ayant recouvert les années 1953-1957, le second, les années 1957-1961. Remarquons au passage que ces plans se chevauchent puisque la dernière année du précédent correspond à la première année du suivant.

Quoi qu'il en soit, si l'on ajoute au programme quadriennal les dotations ouvertes en 1961 (70 millions de nouveaux francs), on aboutit à un plan quinquennal prévoyant une *participation de l'Etat de 645 millions de nouveaux francs* (575 + 70) pour un *volume général de travaux de plus de 1.400 millions de nouveaux francs*.

Selon un accord intervenu entre les Finances et l'Education nationale, il est d'ores et déjà entendu — ainsi que l'a déclaré M. le Ministre de l'Education nationale devant l'Assemblée Nationale — que si la loi de programme est votée par le Parlement, 20 millions de crédits supplémentaires seront accordés pour l'année 1961, par précompte sur les dotations prévues pour 1962 (1).

L'échéancier, en ce qui concerne la participation de l'Etat, serait ainsi le suivant :

	(En millions de nouveaux francs.)
1961	90 (70 + 20)
1962	120 (140 — 20)
1963	145
1964	145
1965	145
	—————
	645

Pratiquement, on peut donc dire que *la loi de programme prévoit, pour chacune des quatre prochaines années, des crédits doublés par rapport à ceux de l'année 1961.*

*
* *

(1) Cette mesure serait traduite dans la prochaine loi de finances rectificative.

Abstraction faite des 15 millions de nouveaux francs supplémentaires dont la ventilation sera faite ultérieurement, les dotations se répartissent ainsi qu'il suit par nature des opérations :

Répartition, par grandes masses, des travaux et de la participation de l'Etat inscrits dans le projet initial de la loi de programme (a).

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT des travaux.	DEPENSE A LA CHARGE DE L'ETAT		
		Autorisations de programme inscrites dans le budget 1961.	Autorisations figurant dans la loi de programme pour les années 1962 à 1965.	Total.
(En milliers de nouveaux francs.)				
Equipement sportif.....	855.600	29.500	330.000 (a)	359.500
Maisons de jeunes et auberges de la jeunesse.....	205.000	6.850	85.000	91.850
Colonies de vacances, centres aérés	263.500	12.200	95.000	107.200
Travaux d'Etat.....	71.450	21.450	50.000	71.450
Totaux	1.395.550 arrondi à 1.400.000	70.000	560.000	630.000

(a) A l'exception des 15 millions de nouveaux francs supplémentaires dont la ventilation sera faite ultérieurement.

Il s'agit là de la *répartition budgétaire* selon la nomenclature figurant dans le projet de loi ; mais le plan a surtout été élaboré en fonction des besoins à satisfaire dans les agglomérations (équipement sportif et socio-éducatif) et en plein air (colonies de vacances, auberges de la jeunesse, camping, etc.).

Sur ces bases, la *répartition fonctionnelle* se présente ainsi qu'il suit :

Répartition fonctionnelle (a).

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT des travaux.	PARTI- CIPATION de l'Etat.
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Equipement sportif et socio-éducatif.....	1.041.600	446.205 (a)
Activités de plein air.....	282.500	112.870
Travaux d'Etat.....	71.450	71.450
Totaux.....	1.395.550 arrondi à 1.400.000	630.525 arrondi à 630.000

(a) A l'exception des 15 millions de nouveaux francs supplémentaires dont la ventilation sera faite ultérieurement.

*

* *

II. — L'équipement sportif et socio-éducatif.

Cet équipement comprend essentiellement :

- l'équipement sportif proprement dit ;
- les maisons de jeunes ;
- les centres aérés.

A. — L'INVENTAIRE DES BESOINS

Cet inventaire a été effectué par les services du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Précisons qu'il s'agit d'un « *inventaire théorique* », c'est-à-dire de l'évaluation des équipements qui devraient être mis à la disposition de la population, en partant des conclusions d'un groupe de travail constitué en 1958 par le Commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne. Le document annexé au projet de loi donne toutes les précisions

nécessaires sur la méthode qui a été suivie. Rappelons seulement que, pour l'appréciation théorique des besoins, les communes ont été classées en diverses catégories selon le nombre de leurs habitants.

Un sort spécial a été réservé :

— d'une part, aux *communes de moins de 1.000 habitants*, dans lesquelles le Gouvernement considère que l'équipement scolaire est suffisant, mais qui ont cependant la possibilité de constituer des syndicats intercommunaux pour bénéficier de la loi de programme ;

— d'autre part, aux *villes de plus de 300.000 habitants*, c'est-à-dire Paris, Lyon et Marseille.

B. — LE PROGRAMME ENVISAGÉ

Au total, ainsi que nous l'avons déjà vu, l'équipement sportif et socio-éducatif représente — abstraction faite des 15 millions de nouveaux francs supplémentaires dont la ventilation sera faite ultérieurement — un volume de travaux de 1.041.600.000 NF auquel correspond une participation de l'Etat de 446.205.000 NF selon la répartition suivante :

Equipement sportif et socio-éducatif.

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT des travaux.	PARTI- CIPATION de l'Etat.
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Villes de moins de 300.000 habitants.....	883.600	381.860
Villes de plus de 300.000 habitants.....	139.700	56.115
Opérations diverses	18.300	8.230
Totaux	1.041.600	446.205

1° Villes de moins de 300.000 habitants.

Le tableau ci-après donne la comparaison entre les besoins et les réalisations envisagées au cours de la période 1961-1965.

Il ressort de ce tableau que le programme permettra, en moyenne, de satisfaire entre 25 à 30 % des besoins et que, au rythme actuel, il faudra encore 15 à 20 ans pour que l'équipement sportif soit à la mesure de ces besoins.

**Equipement sportif et socio-éducatif des villes de plus de 1.000 habitants
(Paris, Lyon, Marseille exceptées).**

NATURE DES OPERATIONS	EQUIPEMENT nécessaire.	EQUIPEMENT existant.	EQUIPEMENT à réaliser.	EQUIPEMENT prévu au programme 1961-1965.		D A T E approximative à laquelle serait satisfait l'ensemble des besoins au rythme du programme 1961-1965.
				Réali- sations.	Pour- centage.	
Stades omnisports.....	476	145	331	90	27	1978
Terrains de compétition.....	811	510	301	110	36	1974
Terrains d'entraînement.....	7.235	4.032	3.203	1.000	31	1981
Basket et volley.....	7.836	6.000	1.836	500	27	1978
Tennis.....	5.304	3.855	1.449	220	15	1992
Salles de sports.....	212	45	167	45	27	1978
Gymnases.....	3.724	550	3.174	45	28	1978
et gymnases scolaires agran- dis.....				850		
Bassins de 50 mètres.....	60	33	27	10	37	1973
Bassins de 25 mètres.....	934	405	529	175		1975
Piscines de 50 mètres.....	14	3	11	3	27	1979
Piscines de 25 mètres.....	53	35	18	10	55	1969
Bassins d'apprentissage.....	1.841	150	1.691	525	31	1976
Maisons de jeunes :						
— principales.....	212	15	197	16	8	2020
— sans grande salle de réu- nion.....	1.750	226	1.424	250	17	1990
— avec grande salle de réu- nion.....	2.609	350	2.259	320	14	1997
Centres aérés.....	1.273	450	823	180	22	1983

2° Villes de plus de 300.000 habitants.

Les besoins et les projets de Paris, Lyon et Marseille sont indiqués dans l'annexe au projet de loi (p. 21).

La loi de programme permettra l'installation dans ces trois villes de :

- 24 centres sportifs ;
- 8 salles de sport ;
- 8 gymnases ;
- 30 gymnases scolaires agrandis ;
- 12 centres nautiques ;
- 27 maisons de jeunes ;
- 15 centres aérés.

*

* *

III. — Les activités de plein air.

Le programme 1961-1965 relatif aux activités de plein air représente un volume de travaux de 282,5 millions de nouveaux francs, auquel l'Etat participe pour 112.870.000 NF, selon la répartition suivante :

Activités de plein air.

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT des travaux.	PARTI- CIPATION de l'Etat.
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Colonies de vacances.....	225.000	90.000
Auberges de jeunesse, centres d'accueil.....	20.000	9.000
Bases de plein air.....	7.500	3.370
Terrains de camping.....	10.000	1.500
Centres de montagne et centres de la mer.....	20.000	9.000
Totaux	282.500	112.870

1° Colonies de vacances.

De 1957 à 1959, le nombre des enfants accueillis en colonies de vacances est passé de 200.000 à 1.200.000 ; mais on estime à 4 millions environ (sur 6 à 7 millions) le nombre des enfants qui ne peuvent bénéficier de vacances avec leur famille. Or, nous ne disposons actuellement que de 500.000 lits : il en faudrait 1.100.000 en plus.

Compte tenu de l'effort propre des entreprises publiques et privées en ce domaine, le Haut-Commissariat a retenu la création de 550.000 lits supplémentaires, dont 56.250 seraient créés en application du présent programme.

2° *Auberges de la jeunesse et centres d'accueil.*

Nous ne disposons que de 276 installations, dont 150 seulement véritablement adaptées.

Le programme prévoit la création de 124 installations nouvelles.

3° *Bases de plein air.*

Le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports évalue les besoins à raison d'une base pour 150.000 habitants, soit 250 pour l'ensemble du pays. Le programme correspond à la création de 75 de ces bases.

4° *Terrains de camping.*

La participation de l'Etat est limitée à 15 % des frais de premier établissement, car ces installations sont relativement peu coûteuses et présentent un certain caractère de rentabilité. Le nombre des terrains existants sera augmenté de 250.

5° *Centres de montagne et centres de mer.*

Le Gouvernement souligne que les installations existantes sont en nombre insuffisant.

*
* *

IV. — Travaux de l'Etat.

Le montant des travaux que doit exécuter l'Etat est fixé à 71.450.000 NF.

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

	En milliers de nouveaux francs.
Centre national sportif de Joinville.....	5.000
Institut national d'éducation populaire.....	2.000
Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive de jeunes filles. — Gymnases, salles de cours, aménagements généraux.....	2.000
Centre régional de la jeunesse et des sports de l'Académie de Paris. — Achèvement.....	2.500
Centre régional de la jeunesse et des sports de l'Académie de Lille. — Achèvement.....	1.000
Centre régional de la jeunesse et des sports de l'Académie de Lyon. — Achèvement.....	5.000
Centre régional de la jeunesse et des sports de l'Académie de Toulouse. — Bâtiment d'internat et aires de sports.....	2.000
Centre régional de la jeunesse et des sports de l'Académie de Nancy. — Achèvement.....	1.500
Création d'une annexe du C. R. E. P. S. de Bordeaux aux Antilles.....	550
Stade national d'athlétisme.....	1.500
Centre international d'accueil à Royan (Charente-Maritime). — Achèvement.....	1.000
Centre de vacances et de neige à Roselend (Savoie). — Acquisition et travaux.....	1.500
Aménagement de vingt bases écoles de plein air....	4.000
Création à Paris d'une Maison de la jeunesse.....	10.000
Ensemble des établissements nationaux et régionaux. — Aménagements divers. — Dotation en matériel de premier établissement. — Aléas techniques	10.450
Financement des opérations figurant au budget voté de l'année 1961. — Rappel.....	21.450
Total.....	71.450

L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DES FINANCES

I. — Les observations de caractère général.

Ce projet traduit incontestablement le désir d'accomplir un effort important en matière d'équipement sportif et socio-éducatif puisque, ainsi qu'il a été indiqué au début de ce Rapport, il doit aboutir à doubler, au cours de chacune des quatre prochaines années, le volume des crédits ouverts en 1961.

Il appelle toutefois quelques observations relatives à :

- sa mise en œuvre effective ;
- l'utilisation pratique des équipements ;
- leur financement et leur entretien.

A. — LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1° Sur le *plan administratif*, le Gouvernement a annoncé son désir de déconcentrer le plus possible les décisions en allégeant les procédures : approbation par les préfets des projets inférieurs à 100 millions d'anciens francs (au lieu de 50 actuellement) ; crédits délégués aux préfets pour les opérations dont le volume est inférieur à 6 millions d'anciens francs (au lieu de 3 actuellement).

Par ailleurs, il est rappelé que M. Paye a indiqué que les communes de moins de 1.000 habitants pourraient bénéficier de la loi de programme si elles constituent des syndicats intercommunaux.

2° Sur le *plan technique*, un effort de normalisation est annoncé en vue de réduire les prix de revient.

B. — L'UTILISATION PRATIQUE DES ÉQUIPEMENTS

Au cours de ses diverses interventions devant l'Assemblée Nationale, M. le Ministre de l'Éducation nationale a mis l'accent sur deux aspects de l'utilisation pratique de ces équipements : le plein emploi et le libre emploi.

Parlant du *plein emploi*, M. Paye a notamment déclaré :

Les installations dont bénéficieront les collectivités locales pourront, selon des modalités à préciser, notamment par contrat, être mises à la disposition des élèves des établissements d'enseignement. De même, les installations sportives des établissements scolaires et universitaires pourront être utilisées par la population locale. Il est également prévu — nous l'avons déjà fait — que des gymnases pourront être édifiés en bordure même des terrains des établissements scolaires, de manière à être directement accessibles aux jeunes qui n'appartiennent pas à ces établissements.

Préconisant par ailleurs le *libre emploi*, le Ministre a également précisé :

... que l'utilisation de ces installations est envisagée au profit de l'ensemble des associations agréées.

Sur ces deux points, votre Commission des Finances a formulé quelques observations qui figurent, dans la troisième partie de ce Rapport, parmi les commentaires consacrés à l'article 2 du projet de loi.

C. — LE FINANCEMENT ET L'ENTRETIEN

1° *Financement des équipements.*

L'Etat n'intervenant que par la voie de subventions (45 p. 100 en moyenne), la plus grande part du financement incombera aux collectivités publiques ou privées qui devront se procurer les fonds nécessaires.

Ainsi que l'a déclaré M. le Ministre de l'Education nationale devant l'Assemblée Nationale, des contacts ont été pris entre son ministère et la Caisse des dépôts et consignations pour que celle-ci accorde un prêt à tout projet subventionné.

Il n'en reste pas moins que la réalisation de ce programme mettra d'importantes dépenses à la charge des collectivités.

2° *Dépenses de fonctionnement et d'entretien.*

Ces collectivités devront également supporter les frais occasionnés par le fonctionnement, l'entretien et le gardiennage des nouveaux équipements, car la loi de programme ne concerne que leur construction.

Ainsi que le souligne le Conseil économique dans le rapport qu'il a consacré à ce projet :

Il faut donc se dire que l'adoption de la loi-programme ne résoudra qu'une partie du problème et peut-être la plus simple, car, plus encore que de construire, il est

difficile de trouver assez d'éducateurs et d'animateurs pour faire fonctionner efficacement les organismes prévus. Il faudra donc recruter et former ce personnel et lui donner un esprit et une doctrine dont nous avons essayé d'indiquer les grandes lignes. La loi que nous discutons a prévu un effort dans ce sens, effort à réaliser en trois ans, de sorte que la formation des éducateurs marche plus vite que les réalisations matérielles. Mais nous n'avons pu savoir quelle serait l'importance numérique du personnel ainsi formé ni ce que coûterait annuellement sa rémunération ainsi que l'entretien et le fonctionnement des organismes nouveaux. Il y a donc là un problème encore non résolu qui appellera des études ultérieures auxquelles on nous a promis que le Conseil économique et social serait associé.

Et cependant, ainsi que l'indique également le Conseil économique, c'est finalement du programme de fonctionnement que « dépendra le succès ou l'échec de l'entreprise ».

*

* *

II. — Les conclusions de la Commission.

Votre Commission des Finances ne peut qu'approuver les intentions de cette loi de programme, mais elle doit relever la *faiblesse des bases retenues pour l'établissement de l'inventaire des besoins* en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, et les conséquences qui en résulteront sur l'exécution de ce programme.

Pour l'équipement sportif, la base est une étude théorique faite dans la région parisienne, avec un nombre réduit de sports et en extrapolant les besoins d'une unité de voisinage pour l'appliquer à la grande ville.

Il n'est pas tenu compte du facteur géographique (mer, montagne ou campagne) ni du facteur climat (marin ou continental, Nord ou Sud). Les sports régionaux, comme ceux du pays basque, les sports divers ne sont même pas nommés. Il n'est pas tenu compte non plus de la structure même des agglomérations françaises, et la deuxième d'entre elles (la région de Lille, Roubaix, Tourcoing : 1 million d'habitants) n'est pas prise en considération.

Les maisons de jeunes sont beaucoup plus nécessaires sous un climat froid et humide et il faudrait prévoir un renforcement de leur densité ou de leur importance dans le Nord et le Nord-Ouest.

Il nous paraît que la réalité aurait été serrée de plus près en additionnant les besoins des 205 villes françaises de plus de 20.000

habitants ou, si cela était trop difficile, les besoins des 60 villes de plus de 50.000 habitants.

La deuxième partie de l'inventaire des besoins étudie les activités de vacances et de plein air.

Pour *les colonies de vacances*, la base de l'étude est le nombre d'enfants, de 6 à 14 ans, prévu en 1970 : 6 millions et demi. Mais il faut considérer que la moitié de ces enfants sont des ruraux, pour qui l'été est une période active, ou qui habitent déjà en bordure de mer ou à la montagne. Il est à penser que beaucoup d'entre eux préféreront les camps d'hiver aux colonies de vacances estivales. On améliorerait ainsi la rotation de deux séjours et demi par an prévue au plan. Pour cette raison, le besoin de 550.000 lits nous paraît nettement exagéré.

Par contre, le besoin en *auberges de jeunesse* et en *bases de plein air* nous paraît sous-estimé. L'étude des *centres de montagne* et des *centres de mer* n'est qu'ébauchée.

Qu'arriverait-il si l'on changeait les bases de l'inventaire des besoins ? Au début, rien de bien remarquable — il y a tellement à faire — mais par la suite, et à mesure que le programme s'achèverait, une nécessité de transfert de crédits se ferait sentir, probablement de l'équipement sportif et des colonies de vacances vers les maisons de jeunes et les terrains couverts.

*
* *

Il est prévu que les bénéficiaires de ces subventions seront les collectivités publiques et les collectivités privées. La Commission des Finances souhaite que toutes dispositions soient prises, dans le domaine réglementaire, pour qu'il n'y ait ni concurrence ni double emploi dans l'utilisation des crédits.

*
* *

La Commission des Finances ne s'appesantit pas sur la répartition et sur la ventilation du présent programme d'équipement sportif, estimant que ces chiffres sont par trop théoriques et seront obligatoirement revus. Par contre, elle regrette qu'aucun crédit n'ait été prévu pour l'entretien des installations ; elle regrette pareillement qu'il ne soit pas fait mention de l'encadrement et de la surveillance des jeunes, ce qui est d'une importance primordiale.

Peut-on suggérer, pour diminuer les frais des municipalités et des sociétés, de faire appel à des moniteurs militaires, à des C. R. S. ou à des pompiers ?

Le projet prévoit, à juste raison, l'utilisation maximum et dans un sens très libéral des installations sportives et socio-éducatives, mais encore faut-il que des règlements interviennent pour éviter tout conflit entre les parties prenantes.

*

* *

En résumé, la Commission des Finances ne peut qu'approuver le projet de loi de programme relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif, mais elle désire le voir compléter, le plus rapidement possible, par des mesures d'application précisant la coordination entre collectivités publiques et collectivités privées, l'entretien, le gardiennage et l'utilisation des locaux.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Définition du programme.

Texte proposé par le Gouvernement.		Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.	
Est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1962, 1963, 1964 et 1965, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 560 millions de nouveaux francs applicable :		Est approuvé...	
	En millions de NF.	... d'un montant total de 575 millions de nouveaux francs applicable :	En millions de NF.
1° A l'équipement sportif, à concurrence de.....	330	1° A l'équipement sportif, à concurrence de.....	345
2° A l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de.....	85	2° A l'équipement...	
3° A l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de.....	95	... concurrence de.....	50
4° A l'équipement des installations appartenant à l'Etat, à concurrence de.....	50	L'utilisation de l'équipement sportif réalisé avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination.	

Commentaires. — Cet article définit le programme d'équipement sportif et socio-éducatif qui a été analysé dans la première partie du présent Rapport.

Le texte primitif du Gouvernement a été complété par deux amendements.

Le premier, déposé par le Gouvernement, a augmenté de 15 millions de nouveaux francs les dotations affectées à l'équipement sportif, portant ainsi le montant global des dotations de 560 millions de nouveaux francs à 575 millions de nouveaux francs.

Le second amendement, présenté par MM. Le Douarec et Rombeaut, tend à préciser que l'équipement sportif ainsi réalisé avec le concours financier de l'Etat pourra être utilisé, sans aucune discrimination, par les collectivités locales, les établissements d'enseignement ou les associations agréées.

Sur ce dernier point, votre Commission des Finances souhaite que, dans la coordination qui devra être effectuée entre les divers utilisateurs, les administrateurs locaux ne voient pas diminuer leurs attributions traditionnelles.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous propose l'adoption du présent article.

Article 2.

Octroi des subventions.

Texte. — Les crédits prévus aux paragraphes 1^{er}, 2^o et 3^o de l'article 1^{er} seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics.

Commentaires. — Cet article additionnel résulte de l'adoption d'un amendement présenté par M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues.

Votre Commission des Finances, sans proposer la modification de ce texte, demande instamment que des dispositions d'ordre réglementaire soient prises pour éviter, dans la pratique :

— soit le double emploi d'équipements similaires construits l'un par une collectivité locale et l'autre par une association agréée ;

— soit le retard des travaux envisagés par les collectivités locales.

Elle souhaite obtenir sur ce point des précisions de la part du Gouvernement.

Article 3.

Rapport sur l'exécution du programme.

Texte. — Le Gouvernement communiquera chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport sur l'exécution du programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1962.

Commentaires. — Cet article additionnel résulte de l'adoption d'un amendement de M. Nader.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose d'adopter *sans modification* le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article premier.

Est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1962, 1963, 1964 et 1965, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 575 millions de nouveaux francs applicable :

1° A l'équipement sportif, à concurrence de.....	345 millions de NF.		
2° A l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de.....	85	—	—
3° A l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de.....	95	—	—
4° A l'équipement des installations appartenant à l'Etat, à concurrence de....	50	—	—

L'utilisation de l'équipement sportif réalisé avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination.

Art. 2 (nouveau).

Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article premier seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics.

Art. 3 (nouveau).

Le Gouvernement communiquera chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport sur l'exécution du programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1962.